

Lettre de M. de Moustier sur la Compagnie de Scioto, lors de la séance du 2 aout 1790

Antoine Balthazar d' André

## Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d'. Lettre de M. de Moustier sur la Compagnie de Scioto, lors de la séance du 2 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 505-506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1884\_num\_17\_1\_7785\_t1\_0505\_0000\_21

Fichier pdf généré le 08/09/2020



« 10° Au décret du même jour, concernant le droit de voirie et de planter des arbres dans les chemins publics, rues et places des villages,

bourgs ou villes;

« 11º Au décret du même jour, qui fixe les traitements accordés pour la table des officiers généraux de la marine, capitaines de vaisseaux, et autres officiers commandant les bâtiments de guerre;

guerre;
« 12° Au décret 'du 28, concernant le passage des troupes étrangères sur le territoire de France;

Maiesté a donné ses ordres

« 13° Et, enfin, Sa Majesté a donné ses ordres en conséquence du décret du 24, pour l'envoi des troupes à Orange.

Signé: CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bor-

deaux.

Paris, le 1er août 1790.

(La séance est levée à trois heures.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANDRÉ.

Séance du lundi 2 août 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie da soir.

M. Alquier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier dimanche, 1° août. Il est adopté.

Il est fait lecture de l'extrait de différentes

a cresses ainsi qu'il suit :

Adresse de félicitation, remerciement et adhésion des communautés réunies de Vaux et Villevrbaume : elles supplient l'Assemblée de leur assurer la propriété et jouissance de leurs biens communaux.

Adresse de la confrérie des pénitents de Marboz, département de l'Ain, qui a statué, tant en son nom, qu'en celui des pénitents de Roanne et des Compagnies-Unies, qu'à l'avenir aucun sujet ne serait admis parmi eux, sans avoir préalablement prêté le serment civique; a arrêté qu'il serait placé dans l'endroit le plus apparent de leur église un tableau où l'on verrait écrits les noms des représentants de la nation, sous ce titre: Les Amis de l'Homme et du Citoyen; que, le 14 juillet de chaque année, il serait fait un service solennel pour la prospérité du royaume et la conservation du roi Louis XVI, restaurateur de la liberté française: enfin, elle a arrêté d'envoyer l'extrait de cette délibération à toutes les confréries de pénitents du royaume.

Adresse des sous-officiers et cavaliers de royalcavalerie, en garnison à Strasbourg, qui annoncent que la plus parfaite harmonie règne entre eux et leurs officiers, et qu'ils sont aussi amis de l'honneur de la liberté, que soumis aux règles

de la discipline militaire.

Adresse du sieur Périchon, capitaine, commandant une compagnie d'invalides en garnison au château de Joux, qui annonc, qu'il a fait prêter le serment civique à la garnison de ce château, le 14 de juillet.

Adresse des officiers municipaux et habitants

du bourg de la Haye du Puits, qui supplient l'Assemblée de fixer dans ledit bourg le cheflieu du district provisoirement fixé à Carentan.

Adresse des membres composant le district de Saint-Amand, département du Cher, qui, dès l'instant de leur réunion, présentent à l'Assemblée le tribut de leur admiration et de leur dévouement; ils forment les vœux les plus ardents pour

le succès de ses glorieux travaux.

Adresse des municipalités de Saint-Paul et de Châtillon-Saint-Jean, département de la Drôme, de la Teste de Buch, district de Bordeaux, d'Aureilhan, près Tarbes, de Grateloup, près Tonneins, de Couréome, au département de la Charente, des villes d'Aunay, de Navarreins, d'Artonne et de Dours, toutes ces municipalités annoucent à l'Assemblée que tous les citoyeus se sont réunis le 14 juillet, pour célebrer ce jour mémorable par une fête civique, dans laquelle ils ont fait éclater les sentiments de l'allégresse la plus vive, de l'union la plus étroite, et ont prononcé avec transport le serment fédératif du Champ-de-Mars.

Les dames citoyennes de la ville d'Artonne ont résolu, dans cette fête, à l'exemple de leurs maris, de ne se servir que d'étoffes fabriquées en France. Adresse des administrateurs du district de Pé-

ronne.

Adresse de la municipalité de la Chapelle-des-Fougerets, qui supplie l'Assemblée, par les motifs

les plus pressants, d'abolir les duets.

Adresse du sieur Grobert, membre des académies de Florence et de Bologne, qui propose à l'Assemblee l'exécution d'une machine de son invention, qui, par un mouvement uniforme de rotation, produit par l'action de quatre hommes, tirerait 360 coups de fusil, de différents calibres, par chaque minute.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de M. François de Moustier, ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis d'Amérique, ayant pour objet d'éclairer la nation sur les séductions employées par la compagnie du Scioto pour exciter les citoyens à une émigration funeste.

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre

qui est ainsi conçue (1):

Messieurs, la séduction employée par des personnes qui se disent agents d'une compagnie de Scioto a eu un succès si effrayant, que je regarde comme un devoir particulier pour moi, en ma qualité de ministre du roi auprès des Etats-Unis, de chercher à prevenir le malheur d'une foule de mes concitoyens, et le dommage que cause au royaume l'émigration de ceux de ses habitants que l'erreur entraîne vers un autre continent.

En respectant l'usage de la liberté dans sa plus grande étendue, je crois qu'elle est elle-même compromise, dès qu'elle peut entraîner ceux qui en abusent à leur propre perte, et devenir nuisible à la société dont ils sont membres. C'est sous ce rapport que je suis convaincu que l'Assemblée nationale daignera accueillir la dénonciation que je lui fais par votre organe, de l'espèce de complot qui existe contre le royaume et ses habitants, par l'effet d'une association déjà formée, et d'autres toutes disposées, pour faire émigrer des citoyens, non pas isolés, mais en masse.

Si les embaucheurs sont regardés par tous les gouvernements comme des perturbateurs punissables, de quel œil peut-on envisager des séduc-

teurs de familles entières?

<sup>(1)</sup> Cette séance est incomplète au Moniteur.

<sup>(1)</sup> Ce document n'a pas été inséré au Moniteur.

Les lois condamnent, sans doute, les manœuvres criminelles qui tendent à affaiblir le royaume par des émigrations excitées; mais elles ne continuent pas moins ostensiblement, et leur impunité a le succès le plus facheux.

[Assemblée nationale.]

L'Assemblée nationale trouvera, sans donte, les moyens les plus propres à faire cesser un mal aussi grand que celui que je lui dénonce. Si le comité, auquel elle confiera le soin de lui proposer des mesures qui remplissent ses vues sur cet objet, juge à propos de recevoir de moi des informations plus détaillées, je me rendrai à ses ordres dès qu'il me les aura fait parvenir.

l'ai l'honneur d'être avec réspect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

François de Moustier.

- M. Gaultier de Biauzat. Je dénonce aussi M. l'ablé Mathias qui a induit en erreur un homme simple de ma province, de la ville d'I-soire, qui lui a livré sa fortune pour aller s'établir au Scioto. Quand il a été au port d'embarquement, il a été instruit de la vérité. Alors, il est revenu à Paris réclainer son argent, mais on le lui a refuse.
- M. l'abbé Grégoire. Je dénonce également les enrôlements qui se font dans le département de la Meurthe, dans toute la Lorraine et le pays Messin, pour l'armée autrichieune contre les Brabançous. Je dénonce ceux qui ne rougissent pas d'abandonner le pays de la liberté pour aller combattre sous les enseignes du despotisme.
- M. Alexandre de Lameth. Je demande la question préalable sur tout ce qui n'est pas la lettre de M. de Moustier. Je crois que l'Assemblée ne pent faire de lois pour retenir les Français dans leur pays et que c'est un bienfait pour la nation de voir s'enfuir tous les mauvais citoyens: ceux qui vont servir en Autriche, qui vont combattre un peuple qui s'est armé pour la liberté, ne pourraient rien ajouter au bien public.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du ministre de la marine.

« Le roi reçoit à l'instant de la Martinique les nouvelles suivantes, dont il me charge de faire part à l'Assemblée.

« Le 3 juin, à Saint-Pierre de la Martinique, après la grand'messe et la procession, on a crié tout à coup : Aux armes ! Le tocsin a sonné. Le peuple s'est armé, a tiré sur les gens de couleur libres. Sept ont été tués, sept autres ont été pris et pen-dus. M. de Damas, gouverneur, relevant de maladie, a été obligé de se retirer. L'assemblée coloniale l'a requis de marcher contre ces gens sans aveu qui ne connaissaient plus de frein. Il a été parfaitement bien secondé par les troupes, les milices et par M. de Pontevès, commandant de la station. La municipalité de Saint-Pierre lui a envoyé une adresse de remerciments après le calme rétabli. »

(Cette lettre est renvoyée au comité colonial.)

M. de Noailles dit à l'Assemblée, que, d'après les troubles qui ont éclaté dans le terri-toire de Nemours, les bos citoyens pensant que sa présence y rétablirait la paix, l'ont engagé à s'y rendre; en conséquence, il demande la permission d'aller passer quelques jours à Nemours.

(Cette permission lui est accordée.)

- M. Marat fait hommage à l'Assemblée d'un plan de législation criminelle.
- M. le Président ordonne la lecture d'une lettre, signee Comille Desmoulins, à laquelle est joint un exemplaire du 10º 35 du Journal des révolutions de France et de Brabant. Le sieur Desmonlins demande respectueusement à l'Assemblée de charger un de ses comités de faire le rapport des passages de son journal qui ont été dénoncés sans qu'on en ait donné lecture; et il s pplie l'Assemb ée, dans le cas où elle n'ordonnerait pas le rapport, de lui permettre de prendre à partie son denoncia eur, qui l'accuse d'avoir détourné le peuple de paver les impôts.

(lei des applaudissements se font entendre à trois reprises dans une portion du côté gauche de la salle. — Tout le reste est troublé par des

murmures et des réclamations.)

- M. le Président. L'Assemblée vient de manquer à l'ordre; j'ai le devoir de l'y rappeler. Si je connaissais le membre qui a applaudi trois fois, je demanderais que son nom sut inscrit dans le procès-verbal.
- M. le Président (se tournant ensuite vers les tribunes). Je recommande aussi aux spectateurs de se tenir dans le plus profond silence.
  - M. Malouet demande la parole.
- M. Malouet. Il est bien question de ma plainte! de plus grands intérêts doivent nous occuper; ce sont des crimes publics, et non des délits privés dont j'invoque le châtiment. Je vous demande dans quel gouvernement ou dans quelle société barbare on permettrait ce que votre décret défend. Camille Desmoulias est-il innocent? Il se justifiera. Est-il coupable? Je serai son accusateur et de tous ceux qui prendront sa défense. Qu'il se justifie, s'il l'ose. (Une voix s'elève des tribunes : Oui, je l'ose! — Une partie de l'Assemblée se lève, le bruit se répand dans l'Assemblée que c'est M. Camille Desmoulins qui a parlé.)
- M. le Président. Vous venez d'être témoins de l'indecence qui vient d'être commise dans le sanctuaire des lois. l'ai cru devoir donner des ordres provisoires pour que l'homme qui a troublé l'Assemblée soit arrêté.

(Pendant un instant un silence général semble confirmer la mesure prise.)

Un membre à gauche : Je demande que M. le président prenne les ordres de l'Assemblée sur l'arrestation de M. Camille Desmoulins et que ce dernier soit admis à la barre pour se justifier.

- M. Robespierre. Je crois que l'ordre provisoire donné par M. le président était indispensable; mais devez-vous confondre l'imprudence et l'inconsidération avec le crime? Il s'est entendu accuser d'un crime de lèse-nation; il est difficile à un homme sensible de se taire. On ne peut supposer qu'il ait eu l'intention de manquer de respect au Corps législatif. L'humanité, d'accord avec la justice, reclame en sa faveur. Je demande son élargissement et qu'on passe à l'ordre du jour.
- M. le Président annonce que M. Camille Desmodins s'étant échappé, il n'a pu être arrêté. (L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)